

RÈGLEMENT NUMÉRO 606-08-2026

Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité.

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a modifié son *Règlement du Plan d'urbanisme* en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que parallèlement, la Municipalité se doit de modifier son *Règlement de zonage 606-2023* tel que déjà amendé pour venir abroger certaines zones, revoir certaines délimitations de zones et revoir des grilles d'usages;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit modifier son *Règlement de zonage* en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'assurer la concordance avec le *Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité*;

Considérant que la Municipalité veut limiter la densification dans son secteur patrimonial ;

Considérant que la Municipalité souhaite aussi mettre à jour certaines dispositions;

Considérant qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire du _____2026 par _____, conseiller(e).

Il est résolu que ce Règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

Section 1 Dispositions administratives

Article 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 1.2 Le présent Règlement porte le titre de « *Règlement numéro 606-08-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité* »

Section 2 Modification de certaines dispositions

Article 2.1 Les 3 alinéas de l'article 4.2.2 sont remplacés par les suivants :

« Nonobstant les normes indiquées dans les grilles des spécifications, lorsque des bâtiments principaux sont érigés sur les terrains adjacents du bâtiment projeté et que leurs marges avant ne sont pas conformes à la grille actuelle, la marge avant du bâtiment projeté applicable doit se situer entre les marges avant des bâtiments adjacents.

Dans le cas où un seul bâtiment principal existant est adjacent au bâtiment projeté et que sa marge avant n'est pas conforme à la grille actuelle, la marge avant applicable au bâtiment projeté doit être la moyenne entre la marge prescrite et la marge existante du bâtiment principal existant.

Dans le cas d'un terrain d'angle, la prescription de la marge avant s'applique également pour la marge avant secondaire lorsque le ou les bâtiment(s) ont des marges avant non conformes à la grille actuelle. »

Article 2.2 L'article 5.2.6 est modifié par l'ajout du paragraphe 9 au 4^e alinéa :

« 9. La distance minimale entre l'installation d'élevage et un périmètre urbain est de 100 mètres. »

Article 2.3 L'article 7.11.15 est ajouté :

« L'agrandissement d'un stationnement existant de plus de 10 cases doit respecter les normes de l'article 7.11.8, 7.11.9 et 1 arbre devra être planté par 15 mètres de façade du lot. De plus, 25 % de la superficie du stationnement projeté devra être perméable.

Lors de la réfection de plus de 35% de la superficie d'un stationnement et/ou des allées de stationnement, les entrées charretières existantes devront respecter l'article 7.11.10. De plus, une bande de verdure d'au moins 2 mètres de largeur devra séparer la ligne avant du lot du stationnement.»

Article 2.4 Le tableau 34 de l'article 8.1.3 est modifié comme suit :

Type d'enseigne	Dispositions applicables
[...]	[...]
« Les enseignes temporaires pour une nouvelle construction ou un changement d'usage majeur indiquant que le terrain, un logement ou un local est à louer. »	« Une seule enseigne par rue sur laquelle le terrain a façade; Elle doit être non lumineuse; La superficie maximale de l'enseigne est de 0,6 mètre carré pour un bâtiment de type H1 et H2 et 2 mètres carrés pour tout autre usage; L'enseigne doit être retirée dans les 8 mois suivants la fin des travaux ou du changement d'usage. »
[...]	[...]

Article 2.5 Le titre de la section 9.1 est remplacé par :

Section 9.1 Projets intégrés mixtes et résidentiels

Article 2.6 La définition suivante est ajoutée dans l'annexe A du *Règlement de zonage 606-2023*:

Ouverture : Espace vide qui communique vers l'extérieur. Une fenêtre, une moustiquaire et une porte, fenestrée ou non, sont considérés comme des ouvertures.

Article 2.7 La zone M68 est abolie.

Article 2.8 La grille d'usage de la zone P74 est créée et ajoutée à l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023*.

La grille d'usage P74 est jointes au présent Règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2.9

La grille d'usage de la zone H53 de l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023* est modifiée comme suit :

- Le PIIA patrimonial est ajouté
- Le bâtiment en rangée pour H1 et H2 est autorisé

La grille d'usage de la zone H53 modifiée est jointe au présent Règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2.10

La grille d'usage de la zone M58 de l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023* est modifiée comme suit :

- Le nombre de logement maximal par bâtiment est réduit à 4
- Le PIIA commercial est retiré
- Les projets intégrés sont retirés

La grille d'usage de la zone M58 modifiée est jointe au présent Règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2.11

Le *Plan de zonage* de l'Annexe « C » du *Règlement de zonage 606-2023* est modifié comme suit :

- La zone H53 et M58 sont est agrandies
- La zone P74 remplace la zone M68
- La zone M57 est réduite

Le *Plan de zonage* modifié est joint au présent Règlement comme Annexe « B » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Section 3

Concordance au schéma

Article 3.1

Les grilles d'usage des zones IDA42, IDA43 et IDA71 sont abolies.

Article 3.2

Les grilles d'usage des zones H69, H72 et M70 à l'annexe sont créées et ajoutées à l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023*.

Les grilles d'usage des zones H69, H72 et M70 sont jointes au présent Règlement comme Annexe « A » et font partie intégrante du présent Règlement.

Article 3.3

La grille d'usage de la zone CS18 de l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023* est modifiée comme suit :

- La note générale a) est retirée;
- La note spécifique 1 est retirée;
- La note spécifique 2 devient la note spécifique 1.

La grille d'usage de la zone CS18 modifiée est jointe au présent Règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 3.4

La grille d'usage de la zone CS73 est créée et ajoutée à l'Annexe « E » du *Règlement de zonage 606-2023*.

La grille d'usage de la zone CS73 est jointe au présent Règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 3.5

Le *Plan de zonage* de l'Annexe « C » du *Règlement de zonage 606-2023* est modifié comme suit :

- La zone IDA43 est remplacée par la zone H69;
- La zone IDA42 est remplacée par la zone M70. Les lots 3 829 290 et 3 829 292 sont exclus de la zone;
- La zone IDA71 est remplacée par la zone H72;
- Les lots 3 829 290 et 3 829 292 sont intégrés à la zone IDA41;
- La partie du lot 3 935 862 est intégrée à la zone CS73.

Le *Plan de zonage* modifié est joint au présent Règlement comme Annexe « B » et fait partie intégrante du présent Règlement.

Section 4

Dispositions finales

Article 4.1

Le présent Règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage 606-2023* qu'il modifie.

Article 4.2

Le *Règlement de zonage 606-2023* n'est pas autrement modifié.

Article 4.3

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Zone H53

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (1)					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (1)				
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					P201 (2)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive					R101			
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•			
Jumelée	•	•	•					
En rangée	•	•						
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8			
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8			
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	3/3	3/3	1/1			
Arrière minimale (m)	8	8	10	10	8			
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3				
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment				20				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial	•	•	•	•			
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré			•	•				
Entreposage								
Catégorie								

Notes spécifiques :

¹ Conditionnellement à ce que les immeubles soient desservis par les égouts et aqueduc municipaux.
² Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone M58

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•(3)					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service				• (1)				
C2 – Commerce de détail				• (1)				
C3 – Restauration et divertissement				• (1)				
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile				• (1)				
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire					•			
P2 – Utilité publique					P201 (2)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus				C307				
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•			
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7			
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7			
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2			
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7			
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	2				
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment			4					
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3			
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial	•	•	•	•			
	Logement additionnel	•						
PPCMOI		•	•	•	•	•		
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie				A				

Notes spécifiques :

¹ Superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites

Zone H69

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 – Habitation unifamiliale		•							
H2 – Habitation bifamiliale			•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.									
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +									
H5 – Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 – Commerce de service									
C2 – Commerce de détail									
C3 – Restauration et divertissement									
C4 – Hébergement									
C5 – Service relié à l'automobile									
C6 – Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
I2 – Industrie légère									
I3 – Industrie lourde									
I4 – Para-industriel agricole									
I5 – Aménagement forestier									
Public (P)									
P1 – Institutionnel et communautaire									
P2 – Utilité publique				• (1)					
Récréation (R)									
R1 – Récréative extensive									
R2 – Récréative intensive									
Agricole (A)									
A1 – Culture									
A2 – Élevage									
A3 – Para-agricole									
Usage spécifiquement inclus									
Usage spécifiquement exclu									
Normes relatives au bâtiment principal									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7	7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7	7					
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)									
Hauteur maximale (étage)		2	2						
Rapport									
Nombre de logements maximum par bâtiment									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3	0,3					
Autres règlements assujettis									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial								
	Patrimonial								
	Logement additionnel		•						
PPCMOI									
Projet intégré									
Entreposage									
Catégorie									

Notes spécifiques :

¹ Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux

Zone M70

Classes d'usages								
Habitatation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (3)					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service				• (1)				
C2 – Commerce de détail				• (1)				
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire					•			
P2 – Utilité publique					P201 (2)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•			
Jumelée	•		•					
En rangée	•							
Marge								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7			
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7			
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	1/1			
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7			
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	2				
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI			•	•				
Projet intégré			•	•				
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone CS18

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale								
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier	•							
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique		P201 (1)						
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			•					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	8					
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8					
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1					
Arrière minimale (m)	8	8	8					
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)								
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel							
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H72

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	•	•						
H2 – Habitation bifamiliale			•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (1)				
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•		•	•				
Jumelée		•						
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7	7	7	7				
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	7	7	7	7				
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2					
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3				
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone CS73

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale								
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier	•							
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique		P201 (1)						
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			•					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	8					
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8					
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1					
Arrière minimale (m)	8	8	8					
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)								
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel							
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes spécifiques :

¹ Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone P74

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service		• (1)						
C2 – Commerce de détail		• (1)						
C3 – Restauration et divertissement		• (1)						
C4 – Hébergement		• (1)						
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (2)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			R101					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus		C307						
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7	7	7					
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7					
Latérale minimale (m)	2/2	2/2	2/2					
Arrière minimale (m)	7	7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	3					
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment			20					
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,4	0,4					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial	•	•	•				
	Logement additionnel	•						
PPCMOI		•	•	•				
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie		A	A					

Notes spécifiques :

- ¹ Superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d’implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².
- ² Les normes d’implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Annexe B – Plan de zonage



Plan de ZONAGE

Annexe C - Règlements de zonage # 606-2023

LÉGENDE

- | | |
|---|--------------------------|
|  | Voie Ferrée |
|  | Cadastre |
|  | Limite de zone |
|  | Périmètre d'urbanisation |

Dominance de zone

- | | |
|---|----------------------------|
|  | Agricole |
|  | Commercial |
|  | Conservation 1 |
|  | Conservation 2 |
|  | Habitation |
|  | Îlot déstructuré type 1 |
|  | Îlot déstructuré type 2 |
|  | Industriel et Exploitation |
|  | Mixte |
|  | Public |

Autre élément de la légende

-  Activité agricole en îlot déstructuré ou extrémité de lot

[illegible]



Annexe C - Règlements de zonage # 606-2023

	Voie Ferrée
	Cadastre
	Limite de zone
	Périmètre d'urbanisation

	Agricole
	Commercial
	Conservation 1
	Conservation 2
	Habitation
	Îlot déstructuré type 1
	Îlot déstructuré type 2
	Industriel et Exploitation
	Mixte
	Public

 Activité agricole en îlot déstructuré ou extrémité de lot

[illegible]